

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0036479.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC AGREE LA MAISON DU MIEL Adresse Les Prés Lieu dit Les Ybourgues 04300 Limans Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 29 juin 2026 17:23:34 +02 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 29/06/2026 au 30/06/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres fruits à noyau (Cerises, Abricots, Pêches,)	Biologique
	Autres fruits à pépins (Pommes, Poires, Coings, Figes)	Biologique
	Raisin de table	Biologique
	Autres fruits à coque (à l'exclusion des noix sauvages, arachides et noix de coco) (Amande, Noix)	Biologique
	Olives	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Framboise, Cassis, Groseille)	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Lavande, Lavandin, Romarin, Thym, Sarriette, Camomille, Helichryse, Santoline, Poivre de Sichuan, Verveine)	Biologique
	Fleurs coupées et boutons de fleurs (Soucis, Bourrache, Pavot, Cosmos, Tournesol, Tagete, Phacelie)	Biologique
	Apiculture - Ruches	Biologique
	Apiculture - Ruches (Ruchettes)	Biologique
	Miel (Lavande, Montagne, Acacia, Toutes fleurs de Printemps, Pin, Fleurs du Mas de Bellile)	Biologique
	Pain d'Épices au Miel / Pain d'Épices au Miel aux Oranges Confités	Biologique
	Amandin	Biologique
	Teinture mère de Propolis	Biologique
	Spray Propolis - Miel	Biologique
	Nougats (Blanc et Noir)	Biologique
	Délice à Tartiner : Noisette et Miel, Amande et Miel, Noisette/chocolat et miel	Biologique
	Hydromel	Biologique
	Propolis brute	Biologique
	Popomiel	Biologique
Pollen	Biologique	
Confiture de Cerise au Miel	Biologique	
Bonbon Pastille Miel // Bonbon Perle Propolis // Bonbon Boule Miel Fourrée Miel	Biologique	
Cire	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.9 Autres informations

Contient des ingrédients biologiques :

Confiture de Framboise au Miel // Confiture de Myrtille au Miel // Confiture d'Abricot au Miel // Confiture de Rhubarbe et Fraise au Miel

DÉLIVRÉ